

TRADUCTION

CNEH/D/148-1

A l'attention de Monsieur Marcel COLLA
Ministre de la Santé publique et des Pensions

A l'attention de Madame Magda DE GALAN
Ministre des Affaires sociales

CONCERNE : Avis concernant les dispositions transitoires pour le personnel infirmier occupé dans les fonctions : soins intensifs, groupe mobile d'urgence et soins urgents spécialisés.

REFERENCES : Lettre ministérielle de Monsieur le Ministre COLLA du 7/04/1999, Réf. MV/V/CH/BS/BS/c:min3/nrzv2.doc.

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

Lors de l'assemblée plénière de la Section « Programmation et Agrément » du 8 avril 1999, l'avis suivant a été formulé :

- La Section est d'accord sur le fait qu'il y a lieu de prévoir une disposition transitoire.
- En ce qui concerne la proposition formulée, à savoir « qu'un infirmier en chef, ne répondant pas aux critères fixés, mais exerçant pendant 10 ans déjà la fonction d'infirmier en chef dans les services concernés au moment de la publication de ces arrêtés, peut continuer à exercer cette fonction sur la base des droits acquis », la Section est d'avis qu'une expérience de 5 ans au lieu de 10 ans suffit pour pouvoir continuer à exercer cette fonction.

Cet avis a été approuvé à l'unanimité des voix.

Un bureau spécial qui a eu lieu après l'assemblée plénière a ratifié l'avis.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée,

LE PRESIDENT,

Pr Dr J. PEERS